

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO
223-2023-02
le lundi 06 mai 2024, à 18h30**

**8890-05-2024
Ouverture de
l'assemblée de
consultation
pour le projet
de PPCMOI
230-2023-02**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'ouvrir l'assemblée de consultation publique à 18h30

Lors de la séance ordinaire du 08 avril 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution de PPCMOI numéro 223-2023-02 afin d'autoriser la construction de 24 habitations jumelées avec un logement accessoire au sous-sol sur le lot 6 545 595.

Cette première résolution de PPCMOI a été adoptée dans le cadre du Règlement 223-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

En résumé, la résolution a pour objet régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 59-2006 ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 61-2006, dont les effets sont les suivants :

- Fixer les marges de recul minimales à 6 mètres pour la marge avant et 3.5 mètres pour la marge latérale ;
- Permettre une superficie min
- Permettre une superficie minimale au sol de 55 m² au lieu de 75 m²;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée ;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 10 mètres de largeur minimale et 240 mètres carrés de superficie minimale ;
- Permettre un logement accessoire au sous-sol avec son propre numéro civique.

Ce projet de résolution de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de résolution de PPCMOI vise la zone 206 et 113.

**8891-05-2024
Fermeture de
l'assemblée de
consultation
pour le projet
de PPCMOI
230-2023-02**

Sur la proposition de Michel Lord appuyé par Patrick Wenning il est résolu à l'unanimité de fermer l'assemblée de consultation publique à 19h00h.

8892-05-2024
Ouverture de la séance

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 6 mai 2024 à 20:00 hrs, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Michel Lord, Léo Choquette, André Raymond et Maxime Partenza sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absent : Michel Lord

Également présente : Mme Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20h03.

Il est proposé par André Raymond appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 6 mai 2024.

8893-05-2024
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

8894-05-2024
Adoption du procès-verbal du 8 avril 2024

Il est proposé par Patrick Wenning, appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 8 avril 2024.

8895-05-2024
Adoption des comptes à payer du mois d'avril et ratification des comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'avril 2024 totalisant la somme de **266 102.19 \$** ;

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2024 au montant de **34 362.47 \$** ;

Pour un total de comptes à payer de: **300 464.66 \$** ;

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Marijke Wynants, Directrice générale Greffière-trésorière

Période de questions

.

8896-05-2024
Bourse de la persévérance scolaire

Attendu que la municipalité offre à chaque année 2 bourses afin de promouvoir la persévérance scolaire; pour des étudiants, citoyens d'Henryville ;

Attendu qu'une demande de désignation d'un étudiant a été faite auprès de la polyvalente Marcel Landry ainsi qu'auprès de l'école des métiers à Saint-Jean sur-Richelieu ;

Attendu que la nominée, par l'école des métiers, est Mlle Maïli Valiquette pour ses performances académiques, mais aussi pour son implication au niveau du conseil étudiant ;

Attendu que la municipalité est en attente d'une nomination par la polyvalente Marcel Landry ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette, appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le versement d'une bourse de 100\$ à Mlle Maïli Valiquette et une autre bourse de 100\$ à l'étudiant dont le nom nous sera communiqué ultérieurement.

8897-05-2024
Représentation
à la vente pour
taxes

Attendu que le conseil municipal doit mandater une personne afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de la vente pour taxes de propriétés à l'automne 2024 ;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité mandate la directrice générale, Mme Marijke Wynants pour la représenter lors de la vente pour taxes ;

Que Mme Danielle Charbonneau, mairesse, le cas échéant, agira à titre de remplaçante de la directrice générale à la vente pour taxes.

8898-05-2024
Utilisation des
services de la
FQM

Attendu que la Municipalité d'Henryville est membre de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) ;

Attendu que la FQM offre plusieurs services d'accompagnements au niveau des ressources humaines, de l'ingénierie et de l'assistance juridique ;

Attendu que les tarifs horaires des professionnels de ces services sont, pour l'année 2024, de 135 \$ à 215 \$;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord, appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à engendrer des dépenses pour des services de la FQM si elle le juge nécessaire.

8899-05-2024
Autorisation
paiement
dépôt module
de jeux

Attendu que le module de jeux au Parc des Copains ne répond plus aux normes de sécurité des infrastructures de jeux publics ;

Attendu que l'installation de nouveaux modules de jeux fait partie du plan de réaménagement du Parc des Copains ;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le dépôt au montant de 30 116.86\$ à Playtec pour un nouveau module de jeu et son installation.

8900-05-2024
Autorisation
paiement du
dépôt pour
jeux d'eau

Attendu que la municipalité a entamé un projet de réaménagement du Parc des Copains ;

Attendu que, depuis l'adoption du plan d'aménagement initial, la demande citoyenne pour l'aménagement d'un jeu d'eau est devenue prépondérante ;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza, appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité va prioriser l'installation d'un jeu d'eau dans son plan d'aménagement ;

Qu'elle autorise le paiement du dépôt de 31 610.68 \$ à l'entreprise Playtec pour un module de jeu d'eau et son installation.

8901-05-2024
Construction
D'un abri pour
composantes
électriques

Attendu que pour l'aménagement des jeux d'eau un abri est nécessaire pour y entreposer les éléments électriques nécessaires à son fonctionnement ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette, appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité mandate l'entreprise Construction & Rénovations DMS pour la construction d'un cabanon de 8 pieds par 12 pieds.

8902-05-2024
Renouvellement
Zone loisir
Montérégie

Attendu que Zone Loisir Montérégie (ZLM) a fait parvenir son renouvellement d'adhésion pour l'année 2024 ;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord, appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le renouvellement de son adhésion à ZLM au coût de 75 \$.

8903-05-2024
Location
Service
Sanibert

Attendu que la municipalité désire faire la location d'une toilette avec lavabo à installer au parc des Petits Bonheurs pour la période estivale ;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning, appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement des factures au montant de 171 \$ plus taxes par mois, plus un tarif de livraison de 54 \$ à l'entreprise Sanibert.

8904-05-2024
Dépôt
demande de
subvention
AgriEsprit

Attendu que la période de présentation des demandes au programme de subvention AgriEsprit se tient du 15 avril au 15 mai 2024 ;

Attendu que ce programme offre des subventions allant jusqu'à un maximum de 25 000 \$ pour des projets d'immobilisation permettant l'amélioration de la qualité de vie dans les collectivités rurales ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette, appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale de déposer une demande de subvention au programme AgriEsprit pour l'année 2024.

**8905-05-2024
Dépôt Appel
de Projet
PRIMA**

Attendu que l'appel de projets pour le Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînées (PRIMA) est en cours, et ce jusqu'au 16 juin 2024 ;

Attendu que ce programme vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de sa population ;

Attendu que ce programme accorde une aide financière de 100% de la valeur de travaux admissibles, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$ pour des infrastructures visant les besoins des aînés ;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à déposer un projet au programme PRIMA.

**8906-05-2024
Dépôt
demande de
subvention au
programme de
développement
territorial et
sectoriel du
MAPAQ**

Attendu que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a ouvert la période de dépôts de projets pour le programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 ;

Attendu que l'objectif de ce programme est de contribuer à la mise en valeur et au développement durable du secteur bioalimentaire et des territoires par le soutien aux initiatives d'intérêts collectifs ;

Attendu que la municipalité désire développer une vision commune des priorités du secteur agroalimentaire de son territoire, avec les priorités citoyennes, et celle des commerçants de la municipalité ;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord, appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à déposer une demande de subvention au volet 1 du programme.

**8907-05-2024
Achat des
bandes de la
patinoire de la
municipalité
de Lacolle**

Attendu que la Municipalité de Lacolle a mis en vente les bandes de sa patinoire ;

Attendu que dans son projet de réaménagement du Parc des Copains, la Municipalité désire aménager une nouvelle patinoire;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'achat des bandes de la patinoire et ses ancrages à la municipalité de Lacolle pour un montant de 10 001 \$.

**8908-05-2024
Achat de 2
chapiteaux**

Attendu que la tenue d'évènements extérieurs par la municipalité peut être impactée par la pluie ;

Attendu que la coordonnatrice des loisirs, Mme Emmanuelle Prudhomme a déposé une demande d'autorisation de dépense pour l'achat de deux chapiteaux (10x20) pour la tenue d'évènements ;

Attendu que le département des loisirs présente un surplus budgétaire ;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning, appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'achat de deux chapiteaux pour un montant total de 1138.23 \$, taxes incluses.

8909-05-2024
Démission du
pompier
Jonathan
Labonté

Attendu que le directeur du Service d'Incendie de la Municipalité, Monsieur Alain Héту, a reçu la démission du pompier Jonathan Labonté ;

Attendu que M. Labonté est pompier volontaire pour la municipalité d'Henryville depuis 2019 ;

En conséquence, sur la proposition de André Raymond, appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité tient à remercier le pompier Jonathan Labonté pour ses années de service et accepte sa démission en date du 24 avril 2024.

8910-05-2024
Dépôt du 2^e
projet de
PPCMOI
230-2023-02

Attendu que la Municipalité d'Henryville a adopté le premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 230-2023-02 lors de la séance du 8 avril 2024, afin d'autoriser sur le lot 6 545 595 la construction de 24 habitations jumelées avec logement accessoire au sous-sol ;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le lundi 6 mai 2024, à 18h30 au centre récréatif au 110 rue Grégoire ;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte, le 2^e projet de résolution d'un PPCMOI en vertu du règlement 230-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

8911-05-2024
Adoption
Règlement de
zonage
59-2006-38

Attendu que le 2e projet du règlement 59-2006-38 pour autoriser une modification de zonage afin d'autoriser la classe B-8 de l'usage commercial dans la zone 521 a été adopté lors de la séance du 8 avril 2024 ;

Attendu que le 2^e projet de règlement 59-2006-38 a été envoyé à la MRC du Haut-Richelieu pour approbation et que celle-ci le juge conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par André Raymond, appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement de zonage numéro 59-2006-38.

8912-05-2024
Adoption
PPCMOI
230-2023-01

Attendu que le 2e projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro **230-2023-01** a été adopté lors de la séance du 8 avril 2024 afin que 1030-1038 route 133 sur le lot 4 775 984 du cadastre du Québec afin de permettre le remplacement d'un bâtiment principal situé au 1030-1038 route 133, sur le lot 4 775 984, par un projet d'habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone 527 ;

Attendu que le 2^e projet de résolution de PPCMOI 230-2023-01 a été envoyé à la MRC du Haut-Richelieu et que celle-ci le juge conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par André Raymond, il est résolu à l'unanimité d'adopter la résolution de PPCMOI numéro 230-2023-01.

8913-05-2024
Appui CPTAQ
M. S. Campbell

Attendu que la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ, pour fins d'aliénation et de lotissement, présenté par Serge Campbell ;

Attendu que cette demande a pour objet de morceler et d'aliéner le lot 4 776 181 en deux parties afin de pouvoir le céder à M. Eric Lord, tel que démontré sur un plan préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 3 novembre 2022, minute 39577 ;

Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville ;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1*, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Maxime Partenza et il est résolu à l'unanimité que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par M. Serge Campbell dans le but de morceler et d'aliéner le lot 4 776 181 en deux parties.

8914-05-2024
Avis de motion
et dépôt du 1er
projet de
règlement
224-2020

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;


ATTENDU que le Conseil a reçu des demandes citoyennes, afin de réduire la limite de vitesse à 30km sur la rue St-Maurice ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité d'Henryville décrète ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement s'intitule « Règlement no. 224-2024 concernant la limite de vitesse sur la rue St-Maurice ».

Article 2 : Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24-2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite sur le territoire de la Municipalité d'Henryville.

Article 3 : Le conseil décrète l'installation des panneaux de signalisation  à l'endroit indiqué à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux à l'endroit indiqué dans ladite annexe « A ».

Article 4 : Le Conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

Article 5 : Le présent règlement est appliqué par la Sûreté du Québec.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8915-05-2024
Ouverture d'un
poste
temporaire à la
voirie

Attendu que le responsable de la voirie a déposé une demande auprès du conseil municipal afin d'autoriser l'embauche d'un employé temporaire à temps plein afin de répondre au besoin de main-d'œuvre supplémentaire pendant la période estivale ;

En conséquence, il est proposé par André Raymond, appuyé par Michel Lord, et résolu à l'unanimité de publier l'ouverture d'un poste à temps plein, temporaire à la voirie.

8916-05-2024
Dépôt d'une
mise sur un lot
du CAG

Attendu que le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres pour un réchaud à asphalte sur remorque ;

Attendu que le responsable de la voirie a demandé au conseil municipal l'autorisation de déposer une offre pour l'achat du réchaud à asphalte

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Michel Lord, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à déposer une offre de 5001\$ au CAG pour le lot avec le réchaud à asphalte.

VARIA

Rapport des comités

Période de questions

8917-05-2024 Levée de la séance

Sur la proposition Léo Choquette, appuyé par Patrick Wenning ,il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h12.

Je, soussignée, Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Danielle Charbonneau
Mairesse

.....
Marijke Wynants, Directrice générale
Greffière-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».